

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SG23-17

**portant abrogation de l'arrêté de délégation partielle des fonctions
d'officier d'état civil et de signature à Madame Amélie MARTINEZ
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe titulaire**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté du 18 mai 2022 portant de délégation partielle des fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Amélie MARTINEZ,

CONSIDERANT la mutation de service de Madame Amélie MARTINEZ,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du 18 mai 2022 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 18 mai 2022 portant délégation partielle des fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Amélie MARTINEZ, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe titulaire est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation en sera faite à l'intéressée ainsi qu'au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Valenton, le 26 mai 2023.



Mélin YAVUZ, Maire, Conseiller départemental,

Mélin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.